



resiliation PJ abusive sans incident paiement ni sinistres

Par **buttesbuttes19**, le **29/07/2014** à **07:30**

Bonjour Maître,

Assuré depuis 01/09/2005 Protection juridique. RAR de résiliation de l'assureur 26/06/14 pour 01/09/14. Motif: trop d'appels téléphoniques de leurs services de ma part, alors que leur document officiel stipulait: appels illimités vers leurs juristes pour info ou renseignements sur mes droits ou obligations etc...

Serai sans PJ au 01/09/14. L'assureur en a-t-il le droit, alors qu'aucun incident de paiement, ni litige depuis 9 ans sauf que je n'ai que ce contrat PJ. Il me reproche de n'avoir pas été me renseigner auprès des PàD, consultations gratuites de juristes ou d'avocats dans les mairies avant de le solliciter

alors qu'en octobre 2011, il m'a démarché pour une assurance habitation principale (que j'avais déjà) janvier+février 2012 débités de ma banque, + m'a placé 1 assurance PJ en octobre 2013, janvier 2014 débité, sans mon accord ? Surpris, j'ai téléphoné et demandé le pourquoi de cette résiliation abusive ? il m'a répondu que si j'avais un 2^e contrat chez lui, il aurait fermé les yeux. Je trouve ses propos : chantage et vente forcée.

Leur accusé réception du 15 07 suite à mon RAR du 11.07.14, déterminé à me radier, me promet 1 réponse négative vers 15.09.14 suite à mon appel du 19 07 14

Je pense les attaquer en justice pour publicité mensongère +démarchage par téléphone+vente forcée. En ai-je le droit, aurai-je une chance de gagner.

SVP ? Je trouve injuste quand je paie une PJ, c est bien pour compter sur elle en cas de soucis. Cet assureur a comptabilisé mes appels téléphoniques payants selon lui pour me renseigner, je n ai pas téléphoné 10*an pdt 9 ans. Il m a dit avoir payé ses avocats entre 400/600€ chacun de mes appels, je leur coutais trop cher pour une cotisation de 227€/an, qu'il a perdu beaucoup d argent, qu il travaillait pour avoir des bénéfices. Je crois tout simplement que j ai un vieux contrat qu il veut dégager pour vendre ceux à venir plus chers. Merci Maître de vos Lumières. buttesbuttes19

Par **Lag0**, le **29/07/2014** à **07:42**

Bonjour,

Un assureur a toujours le droit de résilier un contrat à l'échéance, tout comme l'assuré. Il n'a, pas plus que l'assuré, à motiver sa décision de résiliation.

Par **alterego**, le **29/07/2014** à **09:57**

Bonjour,

Lag0 vous a apporté la réponse qu'appelle votre question.

Quant à **"en ai je le droit, aurai-je une chance de gagner. SVP ?"**

Le droit de... oui, une chance de gagner tellement infime que je préfère vous répondre non !

Cordialement

Par **buttesbuttes19**, le **29/07/2014** à **15:27**

Bonjour LagO (que j ai souvent lu avec bonheur) et Alterego,

je m adressais à vous pour connaître mes droits et devoirs. J ai cherché à savoir si j'avais raison ou non d'être outré par leur démarchage et vente forcée que j'ai refusés, par ce fait, l'assureur me dégage, je supposais un abus de sa part.

je n'aime pas les procès, préfère des nuits tranquilles. Merci beaucoup à VOUS 2 des conseils, bonne journée, buttesbuttes19